

Date de dépôt: 18 novembre 2003

Messagerie

**Rapport annuel
de la commission de contrôle de gestion
(année parlementaire 2002-2003)**

Rapport de M^{me} Sylvia Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion pour l'année parlementaire 2002-2003 et vous invitons à en prendre connaissance.

Le présent rapport donne des indications sur le fonctionnement de la commission et sur les sujets traités au cours de cette période.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver un bon accueil.

Au nom de la commission de contrôle de gestion
La présidente : Sylvia Leuenberger, députée

Membres permanents de la commission

- M^{me} Sylvia Leuenberger, présidente
- M. Philippe Glatz, vice-président
- M. Jacques Baud
- M. Charles Beer (jusqu'en mars 2003)
- M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz
- M. Pierre Froidevaux
- M^{me} Alexandra Gobet Winiger
- M^{me} Janine Hagmann
- M^{me} Jeannine de Haller
- M. Sami Kanaan (depuis avril 2003)
- M. Pierre Kunz
- M^{me} Anne Mahrer
- M. Alain Meylan
- M. Pascal Pétroz
- M^{me} Véronique Pürro
- M. Ivan Slatkine

Table des matières

Introduction	5
I. Fonctionnement de la CCG en 2002-2003	6
<i>1.1 Activités de la CCG</i>	<i>6</i>
<i>1.2 Echanges avec le Conseil d'Etat</i>	<i>6</i>
II. La CCG au service de la haute surveillance parlementaire	7
<i>2.1 Réflexions de la CCG sur la Cour des comptes</i>	<i>8</i>
<i>2.2 Collaborations avec la CEPP et l'ICF</i>	<i>8</i>
<i>Collaboration avec la CEPP</i>	<i>8</i>
<i>Collaboration et mandats confiés à l'ICF</i>	<i>9</i>
III. Les sujets traités, un cas d'école	11
<i>3.1 L'Office de la jeunesse</i>	<i>11</i>
<i>3.1.1 Saisie de la CCG</i>	<i>11</i>
<i>3.1.2 Traitement de la question par la CCG</i>	<i>12</i>
<i>3.1.3 Conclusions et suites possibles</i>	<i>12</i>
IV. Les sujets traités en 2003	14
<i>4.1 Traitement des rapports ICF</i>	<i>14</i>
<i>4.2 Motion sur la sous-couverture des caisses de pension et cotation de l'Etat (M 1525)</i>	<i>14</i>
<i>4.3 Pétition pour une demande d'ouverture d'enquête parlementaire à l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) (P 1356)</i>	<i>15</i>
<i>4.4 Enquête de la CCG sur les systèmes de contrôle interne (auto-saisie)</i>	<i>15</i>
<i>4.5 Dysfonctionnement au sein de la police judiciaire (P 1368)</i>	<i>16</i>
<i>4.6 Projet de loi modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (PL 8968)</i>	<i>17</i>

<i>4.7 Sociétés commerciales détenues par des entités de droit public (rapport ICF)</i>	17
<i>4.8 Politique de transfert de technologie à l'université (P 1420)</i>	18
<i>4.9 Suivi donné aux rapports de la CEPP (RD 419 et RD 441)</i>	18

V. Les sujets en cours de traitement 19

<i>5.1 Maternité (auto-saisie)</i>	19
<i>5.2 Fondation Cité Nouvelle II (M 637-A)</i>	19
<i>5.3 OCAI et OCPA (P 1300 et P 1301)</i>	19
<i>5.4 Politique d'éducation musicale (auto-saisie)</i>	20
<i>5.5 Politique salariale au sein de l'Aéroport international de Genève (auto-saisie)</i>	20
<i>5.6 Application de l'arrêté 3887 du Conseil d'Etat et M 1534</i>	20
<i>5.7 Procédure d'émission des chèques de l'Hospice général (rapport ICF)</i>	21
<i>5.8 Mesures de répression du travail clandestin (M 1403)</i>	21
<i>5.9 Fondation des parkings (rapport ICF)</i>	22
<i>5.10 Dossier unique informatique (DUI) et Service d'informatique sociale (rapport ICF)</i>	22
<i>5.11 Rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2002 (RD 486)</i>	23
<i>5.12 Stade de Genève (auto-saisie)</i>	23
<i>5.13 Suivi de la réforme de l'Etat (programme SP 2005)</i>	24

Recommandations et conclusions 25

Annexes 28

Introduction

L'objectif premier de la commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) est de faire connaître et reconnaître sa valeur de contrôle politique auprès des services de l'Etat et des organismes subventionnés. Elle concrétise et légitimise ainsi la responsabilité du Grand Conseil en matière de contrôle financier et de gestion. La base légale de la CCG qui figure à l'article 201A et ss. de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01) figure en annexe de ce rapport (Annexe I). *Pour en savoir plus sur son rôle on peut se référer au premier rapport de la commission : le RD 463.*

Il faut le dire d'emblée, c'est en grande partie grâce au travail du secrétaire scientifique, M. Laurent Koelliker, engagé en novembre 2002, que la commission de contrôle de gestion, a pris son envol.

Sa précieuse collaboration a permis à cette *jeune* commission (constituée il y a cinq ans) de suivre assidûment et efficacement ses dossiers.

Car c'est principalement sur ce point que bien souvent le travail de milice des députés montre ses limites et la présence d'un professionnel nous a permis de pallier cette lacune.

Par une lecture systématique des documents relatifs au contrôle financier ou au travers d'informations obtenues par des usagers, la CCG a choisi quelques dossiers dignes d'intérêt général et les a traités jusqu'à obtention de modifications.

C'est en procédant à un suivi rigoureux de ses dossiers que la CCG entend faire reconnaître la valeur de son travail.

Nous n'avons pas agi par voie de presse, notre but étant avant tout de se renseigner sur les problèmes soulevés et d'en discuter en premier lieu avec les personnes concernées. Dans la majorité des cas, ce fut le Conseil d'Etat.

Il a répondu rapidement à nos sollicitations.

Ce rapport présentera et explicitera avant tout la nature de nos travaux. L'évaluation et l'analyse de notre méthode de travail aura lieu ultérieurement.

Ce rapport contient deux types d'informations:

- des informations sur les sujets traités par la CCG;
- des informations sur les procédures et les règles de principe de la CCG (*celles-ci sont indiquées avec des caractères italiques et en gras*).

Dans ses conclusions, il présente une série de recommandations que la CCG adresse au Grand Conseil.

I. Fonctionnement de la CCG en 2002-2003

1.1 Activités de la CCG

Au cours de l'année parlementaire 2002-2003, la commission s'est réunie en plénière à 39 reprises, ce qui représente 81 heures de séance.

Au cours de cette période, la CCG a procédé à 37 auditions, dont 16 de conseillers d'Etat, 12 de membres de l'administration et de 9 personnes concernées par les investigations de la commission et des sous-commissions.

La CCG reçu 61 rapports de l'ICF (Inspection cantonale des finances) et 22 rapports du SSF (Service de surveillance des fondations). Elle a traité de façon plus approfondie 15 rapports (voir ci-dessous, annexes II et III). En effet, de par la loi, la CCG est saisie de l'intégralité des rapports de l'ICF et de la CEPP.

La CCG a également reçu et étudié le rapport de la CEPP (Commission externe d'évaluation des politiques publiques) relatif aux mesures de répression du travail clandestin (voir ci-dessous).

1.2 Echanges avec le Conseil d'Etat

Dans son rôle de haute surveillance, la CCG est amenée à avoir des contacts réguliers avec le Conseil d'Etat, lequel est responsable de la surveillance directe sur les administrations et les autres entités qui en dépendent.

Au cours de ses travaux, les échanges avec le Conseil d'Etat ont été nombreux. Nous le remercions pour ses réponses souvent rapides à nos questions, de même que pour la disponibilité des conseillers d'Etat, lesquels ont toujours répondu favorablement à nos demandes d'audition.

Il convient de relever également qu'en cette fin d'année, la commission a rencontré quelques difficultés pour obtenir certains documents nécessaires à ses travaux, alors que la loi règle clairement ses compétences. Une lettre rappelant les prérogatives de la commission en la matière a été envoyée au Conseil d'Etat. Elle figure en annexe de ce rapport (Annexe IV).

II. La CCG au service de la haute surveillance parlementaire

La CCG a poursuivi au cours de l'année parlementaire 2002-2003 ses réflexions au sujet de son fonctionnement. L'audition de M. Philippe Schwab, secrétaire des Commissions de gestion (CdG) de l'Assemblée fédérale a été particulièrement appréciée et les informations reçues ont permis aux membres de la CCG d'approfondir leur connaissance du fonctionnement des CdG fédérales.

Les membres de la commission ont particulièrement été sensibles aux précisions relatives à la procédure d'enquête des CdG, au principe du consensus¹, à l'étroite collaboration que les CdG exercent avec les Commissions des finances et au rôle des CdG comme organes de la Haute surveillance parlementaire.

M. Philippe Schwab a présenté l'ampleur, la complexité mais aussi l'intérêt du travail du contrôle parlementaire et la répartition des tâches entre les commissions plénières et les sous-commissions des CdG, lesquelles se réunissent en moyenne cent fois par an. Au cours de la législature, les CdG effectuent au moins une visite d'information dans chaque département. Les visites d'inspections n'ont lieu, elles, que lorsque les CdG sont en possession d'indices concrets de dysfonctionnement.

Devant l'ampleur de la tâche, il est essentiel que le contrôle parlementaire fasse des choix en fonction des risques. De par ses limites, le contrôle parlementaire doit privilégier la qualité et non la quantité de ses enquêtes. Aussi, ne faut-il pas s'attendre à ce qu'une commission parlementaire de contrôle de gestion procède à l'étude exhaustive du fonctionnement de l'administration. Au contraire, la commission doit sélectionner soigneusement ses sujets en tenant compte notamment de leur degré de « sensibilité » et de leur impact sur le futur.

M. Schwab a rappelé que le contrôle parlementaire était essentiel, mais qu'il ne devait pas paralyser l'action du gouvernement. Il doit rompre avec cette image d'inquisiteur et devenir un contrepoids de l'Exécutif. En effet, le contrôle parlementaire a le mérite d'améliorer la transparence et de faire progresser le débat démocratique: le vrai pouvoir se trouve moins dans l'initiative législative que dans le contrôle de l'action gouvernementale.

A ce propos, le secrétaire des commissions de gestion fédérales, lors de son audition, a souligné l'importance du maintien d'un véritable contrôle

¹ A propos de l'importance d'un travail consensuel au sein de la CCG, voir le point 1.1.1 du RD 463 de M. Pierre Froidevaux.

parlementaire qui seul peut traduire en actes législatifs les corrections éventuelles décelées lors de son contrôle.

2.1 Réflexions de la CCG sur la Cour des comptes

Le sujet de la Cour des comptes a été abordé indirectement par la CCG. En effet, ce projet forme l'objet de deux projets de loi (PL 8447 et PL 8448) traités par la commission des finances.

En janvier 2003, la présidente de la CCG a été auditionnée par la commission des finances et c'est dans ce cadre que la CCG a eu l'occasion de se pencher sur la création d'une Cour des comptes et sur la place de la CCG dans le système genevois de contrôle financier et de gestion.

Sans se prononcer *a priori* pour ou contre la création d'une Cour des comptes, la CCG estime que la haute surveillance parlementaire, émanation du contrôle démocratique, devrait être maintenue dans tous les cas. Une lettre allant dans ce sens a été envoyée à la commission des finances.

Enfin, ce rapport devrait permettre à ses destinataires de constater que la grande majorité des sujets traités par la CCG au cours de cette année n'aurait probablement pas été abordée par une Cour des comptes. De plus, ces sujets n'auraient pas reçu l'écho au sein du Grand Conseil qu'ils ont eu. Par-là, le rôle de la CCG, comme organe de contrôle de gestion au sens large, se trouve renforcé.

2.2 Collaborations avec la CEPP et l'ICF

Au cours de cette année parlementaire, la CCG a eu l'occasion de collaborer à de nombreuses reprises avec d'autres organes de contrôle et notamment avec la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) et avec l'Inspection cantonale des finances (ICF). La CCG saisit l'occasion offerte par ce rapport pour remercier ces deux centres d'expertise de leur précieux concours et pour saluer les bonnes relations qui existent entre la CCG et ces organes de contrôle.

Collaboration avec la CEPP

La CCG a reçu au mois de mai le rapport qu'elle avait demandé à la CEPP afin que cette commission réalise une évaluation sur les mesures cantonales de répression du travail clandestin. Le 23 juin, la CCG a auditionné les membres de la CEPP afin d'obtenir des informations complémentaires au sujet de ce rapport. Les conclusions et les recommandations de ce rapport,

notamment en ce qui concerne la réorganisation des missions des différents services de l'Etat, feront l'objet d'une rencontre avec les chefs des deux départements principalement concernés, à savoir le département de justice, police et sécurité et le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures.

Comme indiqué ci-dessous, la CCG a également souhaité confier un mandat à la CEPP, afin qu'elle évalue le dispositif législatif de protection de la jeunesse. Cette question a fait l'objet de trois rencontres avec la CEPP. La première audition a eu pour but de discuter le mandat que la CCG avait préparé à l'intention de la CEPP. La deuxième entrevue a permis de débattre du contenu de l'étude préliminaire réalisée par la CEPP. Sur cette base, la CEPP a réalisé une étude de faisabilité qui a été présentée devant la CCG le 30 juin 2003. Après avoir reçu l'accord de la CCG, la CEPP a débuté ses travaux dont les résultats sont attendus pour l'automne 2004.

Plus généralement, la CCG a eu le souci de donner à ces rapports et à leur suivi toute l'importance qu'ils méritent. C'est dans cet esprit qu'une délégation du Conseil d'Etat a été reçue, afin de faire le point sur les différentes applications – ou non-applications – des mesures recommandées par la CEPP. Même si toutes les conclusions de ces rapports ne traitent pas directement de problèmes de gestion, c'est à la CCG qu'appartient le rôle de s'assurer que ces mesures sont appliquées, voire le cas échéant, d'être informée sur les raisons qui empêchent leur mise en œuvre. L'audition de la délégation du Conseil d'Etat a débouché sur la résolution prise par le gouvernement de prendre position sur chaque rapport de la CEPP en indiquant quelles recommandations seraient mises en œuvre et en justifiant la non-application éventuelle des recommandations de la CEPP.

Collaboration et mandats confiés à l'ICF

La CCG a reçu au mois de juin le rapport qu'elle avait demandé à l'ICF au sujet de la politique salariale et financière de l'aéroport international de Genève (rapport N° 03-10 du 5 juin 2003). Conformément aux dispositions de la loi, elle a par ailleurs confié à l'ICF deux mandats: le premier pour étudier la procédure d'émission des chèques à l'Hospice général (ce mandat a été réalisé par l'ICF et a fait l'objet du rapport N° 03-23 du 19 septembre 2003) et le second pour contrôler si la comptabilité analytique des HUG permettait une tarification à l'acte (ce mandat est encore en cours de réalisation).

Plus généralement, la CCG est saisie de l'ensemble des rapports de l'ICF. Ceux-ci sont lus systématiquement et dans certains cas, ils sont transmis aux sous-commissions qui traitent des thèmes particuliers abordés par ces rapports. Si la commission l'estime nécessaire, elle demande aux départements concernés des informations complémentaires et des prises de position lorsque les recommandations de l'ICF ne sont pas suivies d'effet. Cette pratique a permis à la commission de se rendre compte que la procédure de règlement des différends, prévue à l'article 8A, alinéa 3, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10) n'était pas appliquée. Ce point fait l'objet d'une recommandation en conclusion de ce rapport.

En annexe figure la liste de l'ensemble des rapports ICF reçus en 2003 (Annexe II).

III. Les sujets traités, un cas d'école

3.1 L'Office de la jeunesse

Sous-commission composée de M^{me} Jeannine de Haller et de M. Pierre Kunz

Dans ce rapport, nous voulons nous attarder davantage sur le cas de l'Office de la jeunesse qui offre à nos yeux un cas d'école pour le fonctionnement de la commission de contrôle de gestion.

3.1.1 Saisie de la CCG

Le cas de l'Office de la jeunesse représente un cas où la CCG a été saisie de cette question de plusieurs manières:

Auto-saisie

Souvent, les membres de la CCG sont interpellés par différentes sources d'information. Dans le cas de l'Office de la jeunesse, c'est un article de presse du 21 mai 2001 qui a provoqué l'auto-saisie de la CCG.² Vu l'importance du service concerné, la CCG a décidé de nommer une sous-commission composée de M^{me} Jeannine de Haller et de M. Walter Spinucci, ce dernier étant remplacé par la suite par M. Pierre Kunz (janvier 2002).

Le 18 septembre 2001, la motion 1429 était déposée par M^{me} Myriam Lonfat et proposait un contrôle des services de l'Office de la jeunesse par la CCG. Cette motion a été renvoyée à la CCG le 2 mai 2002. On assiste donc à un cas de double saisie: auto-saisie par la CCG et renvoi d'une motion par le Grand Conseil.

Par la suite, deux pétitions (P 1378 et P 1406) traitant le même sujet ont été déposées le 23 janvier et le 23 septembre 2002. Après avoir été renvoyées devant la commission des pétitions, elles ont été transmises à la CCG.

Il faut toutefois préciser que, dans le cas de pétitions traitant de cas personnels, la CCG n'entre pas en matière sur ces cas, mais peut se saisir des faits dénoncés pour procéder à une investigations générale du service mis en cause. C'est cette démarche qui a été suivie dans le cas présent, de même que dans le cas des différentes pétitions qui ont été renvoyées à la CCG.

² La CCG est la seule commission parlementaire qui dispose d'un droit d'auto-saisie.

3.1.2 Traitement de la question par la CCG

La sous-commission a effectué son travail d'enquête tout en tenant régulièrement informée la plénière. Dix entretiens ont été réalisés afin de mettre en évidence les problèmes pouvant affecter l'Office de la Jeunesse. Au terme de plusieurs mois d'enquête, la commission a pu entendre les explications de M^{me} Brunschwig Graf, présidente du DIP, département dont dépend l'Office de la jeunesse. Par la suite, les membres de la sous-commission ont remis le résultat de leurs réflexions à la plénière qui en a débattu et qui a voté six recommandations à l'intention du Conseil d'Etat. Le rapport (RD 480) de M^{me} Jeannine de Haller a été déposé le 26 mars 2003. Un rapport lié au RD 480 traite également de la motion 1429 et des deux pétitions (M 1429-A, P 1378-A et P 1406-A) en concluant au rejet de la motion – son invite étant réalisée – et au dépôt sur le Bureau du Grand Conseil des deux pétitions, puisque leur objet est traité par le RD 480.

3.1.3 Conclusions et suites possibles

Au cours de leurs réflexions, les membres de la CCG se sont rendus compte que le sujet de l'Office de la jeunesse dépassait les moyens d'enquête (en terme de temps) de parlementaires de milice. Après avoir répondu aux points qui leurs semblaient les plus urgents, les commissaires ont décidé de poursuivre leur travail en confiant des mandats complémentaires à différentes institutions, dont les compétences et les moyens doivent permettre de seconder les travaux de la CCG. Tout d'abord, un mandat a été confié à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (voir ci-dessus), afin qu'elle se penche sur le dispositif légal de protection de la jeunesse et qu'elle en effectue l'analyse et la critique. En outre, la CCG envisage de confier des études complémentaires:

- la première porterait sur une analyse plus sociologie de l'évolution des problèmes touchant la jeunesse à Genève;
- la seconde aurait pour but de mieux délimiter la frontière entre le droit et le devoir d'ingérence thérapeutique, à fins d'assistance, des pouvoirs publics. Comme ce sujet dépasse largement la sphère cantonale, une lettre soulignant cette problématique a été envoyée à la commission nationale d'éthique pour la médecine humaine.

En mentionnant dans le premier titre que le traitement de la problématique de l'Office de la jeunesse constituait un cas d'école, nous voulions surtout mettre en évidence:

- les différentes voies possibles de saisie de la CCG;³
- le travail d'enquête interne à la CCG. Dans des cas complexes et difficiles, les investigations sont confiées à une sous-commission⁴ (traditionnellement composée d'un représentant de la majorité et d'un autre de la minorité). Dans le cas présent, les échanges d'information entre la sous-commission et la plénière ont été nombreux et ont permis à tous les commissaires de suivre l'évolution des travaux.
- les recommandations de la CCG au Conseil d'Etat;⁵
- la capacité de la CCG de confier à des organismes et institutions spécialisés des études complémentaires dont l'ampleur dépasse les disponibilités en temps de parlementaires de milice.⁶
- Le rôle de la CCG comme organe de la haute surveillance parlementaire traitant de questions touchant à la gestion et donnant des suites politiques et législatives à ses constatations.

³ Art. 201A^{5, 6 et 7}, B 1 01.

⁴ Art. 201A^{9 et 11}, B 1 01.

⁵ Art. 201A⁸, B 1 01.

⁶ Art. 201B, B 1 01.

IV. Les sujets traités en 2003

4.1 Traitement des rapports ICF

Sujet traité en plénière

Dans le but de mieux organiser son travail, un modèle de tableau synoptique est utilisé afin de voir quels sont les rapports qui peuvent poser problème et nécessiter une intervention de la CCG.

A la demande de l'ICF, la CCG a également eu l'occasion de se prononcer sur la nature confidentielle qu'elle entend donner aux rapports qu'elle reçoit et qui ne peuvent donc pas être transmis à des tiers par la CCG ou ses membres.

4.2 Motion sur la sous-couverture des caisses de pension (M 1525) et cotation de l'Etat

Sujet traité en plénière

Lors de sa séance du 3 mars 2003, les membres de la commission ont décidé de déposer une motion concernant la sous-couverture des caisses de pension dont l'Etat est garant. La préoccupation de la CCG portait essentiellement sur le fait que la baisse de la couverture de ces caisses de pension pouvait avoir un impact négatif sur les finances publiques à moyen terme.

Cet impact s'est trouvé confirmé par le communiqué de presse diffusé par l'agence de notation Standard & Poor's le 24 avril 2003. Si la note de référence de la République et Canton de Genève a été maintenue à A+, la perspective est passée de « stable » à « négative ». Dans ce communiqué, Standard & Poor's précise que « comme d'autres cantons, Genève doit également faire face à la détérioration de la situation financière de ses fonds de pensions après deux années de crise sur les marchés financiers, et des mesures structurelles s'avèrent nécessaires pour réduire les besoins de financement à long terme liés aux engagements de retraites du Canton. »

La motion 1525 demandant au Conseil d'Etat de « chiffrer, au 31 décembre 2002 le montant correspondant à la sous-couverture des caisses de pension dont l'Etat répond directement ou comme garant et de chiffrer la provision pour risques et charges qu'il a constituée ou qu'il devrait constituer en relation avec ces risques » a été renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 2 mai 2003.

La réponse du Conseil d'Etat M 1525-A a été déposée le 30 juillet 2003 et figure à l'ordre du jour du Grand Conseil.

4.3 Pétition pour une demande d'ouverture d'enquête parlementaire à l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) (P 1356)

Sous-commission composée de M^{me} Anne Mahrer et de M. Pascal Pétroz

Les membres de la sous-commission ont présenté leurs conclusions lors de la séance du 3 mars 2003. Ceux-ci ne partageant pas le même point de vue sur les suites à donner à cette pétition, deux rapports (un de majorité et un de minorité) ont été déposés et figurent à l'ordre du jour du Grand Conseil.

4.4 Enquête de la CCG sur les systèmes de contrôle interne (auto-saisie) ***Sujet traité en plénière***

Au cours du printemps 2003, la CCG a mené une enquête auprès des institutions cantonales de droit public et auprès des fondations de droit privé subventionnées majoritairement par l'Etat de Genève.

La CCG voulait s'assurer que les règles prévoyant l'instauration d'un système de contrôle interne étaient bien appliquées par ces entités, conformément aux principes figurant à l'article 1 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)⁷ et aux articles 2 et 3 de la loi sur la gestion administrative de l'Etat (D 1 05)⁸.

7 Loi sur la surveillance de la gestion administrative... (D 1 10)

Chapitre I Système de contrôle interne (système qualité)

Art. 1 But

¹ Les services de l'Etat, ainsi que les établissements publics et les organismes subventionnés (ci-après : entités) mettent en place un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure, dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés aux articles 2 et 3 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Le système de contrôle interne est complété par un contrôle transversal des flux financiers et de la gestion des ressources humaines.

² Les communes s'inspirent des principes des chapitres I et II de la présente loi, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables.

Art. 2 Définition

¹ Le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité des entités.

La commission a obtenu un taux de réponse assez élevé en ce qui concerne les institutions cantonales de droit public, alors que le taux de réponse des fondations de droit privé est plus faible, notamment du fait qu'une grande partie d'entre-elles ne sont pas subventionnées majoritairement par l'Etat. Globalement, les résultats concernant les institutions cantonales de droit public font apparaître l'existence d'un système de contrôle interne, même s'il est parfois difficile de savoir s'il est formalisé ou non. En revanche, l'existence de systèmes de contrôle interne dans les fondations de droit privé semble moins répandue, souvent en raison de la taille réduite de telles fondations.⁹

² La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction des entités et au département des finances, en ce qui concerne le contrôle transversal.

⁸ Loi sur la gestion administrative et financière... (D 1 05)

Art. 2 Principes de la gestion administrative

¹ L'administration doit agir conformément aux exigences du droit, de la proportionnalité, de l'efficacité et de la rationalité.

² Le principe de la proportionnalité veut que tout acte administratif soit nécessaire et approprié à la réalisation du but fixé.

³ Le principe de l'efficacité et de la rationalité exige un choix et une organisation des moyens administratifs garantissant la meilleure gestion administrative possible.

Art. 3 Principes de la gestion financière

Les principes de la gestion financière comprennent les règles de la légalité, de l'emploi judicieux et économique des moyens, de l'équilibre budgétaire, de la non-affectation des impôts principaux, du paiement par l'utilisateur et de la rémunération des avantages économiques.

⁹ A titre de renseignement, nous indiquons ci-dessous la liste des institutions cantonales de droit public n'ayant pas répondu à notre enquête: Fondation de l'école de soins infirmiers et de sages-femmes Le Bon Secours; Fondation de droit public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement (FIPARK); Fondation du palais des expositions; Fondation pour la Halle 6; Service cantonal d'allocations familiales (SCAF salariés et section d'encaissement de la cotisation de formation professionnelle); Caisse d'allocations familiales pour indépendants; Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC); Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA); Maison de retraite du Petit-Saconnex.

4.5 Dysfonctionnement au sein de la police judiciaire (P 1368)

Rapporteur: M. Pascal Pétroz

Le 28 avril 2003, le rapport de M. Pascal Pétroz traitant de la pétition 1368 a été déposé. Cette pétition traitait d'un éventuel dysfonctionnement au sein de la police judiciaire. Après avoir procédé à plusieurs auditions, la CCG s'est déclarée satisfaite des explications fournies par la police et a décidé de déposer la pétition sur le Bureau du Grand Conseil.

4.6 Projet de loi modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (PL 8968)

Rapporteur: M. Sami Kanaan

Le 16 mai 2003, le PL 8968 a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission de contrôle de gestion. A la demande de M^{me} Martine Brunschwig Graf, ce projet a été traité en priorité par la commission de contrôle de gestion. Ce projet prévoit de redonner à l'ICF le contrôle des institutions privées subventionnées, contrôle transféré de l'ICF au SSF en 1999. Or, il est apparu que le SSF n'était pas forcément l'organe le mieux à même d'effectuer un contrôle différent de nature par rapport à celui des caisses de pension. Le projet de loi 8968 prévoit donc de revenir à la situation prévalant avant 1999 en confiant à nouveau ce contrôle à l'ICF. La commission a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 26 mai, 2, 16 et 30 juin et, après avoir légèrement amendé l'article 5, lettre f, a voté en troisième débat ce projet de loi.

Ce projet de loi a été adopté – avec plusieurs amendements importants – par le Grand Conseil lors de sa session extraordinaire du 1^{er} octobre 2003.

4.7 Sociétés commerciales détenues par des entités de droit public (rapport ICF)

Sous-commission composée de M^{me} Sylvia Leuenberger et de M. Alain Meylan

Le rapport ICF N° 02-39 relatif aux TPG faisait référence à la société anonyme TPG Publicité en situation de perte de capital et de surendettement. Prenant cette situation pour analyser une problématique plus large, la commission de contrôle de gestion a demandé au Conseil d'Etat de faire la liste de toutes les sociétés commerciales détenues ou contrôlées par des

institutions cantonales de droit public, de même que de se prononcer sur la conformité de telles pratiques avec les dispositions légales en vigueur.

La réponse du Conseil d'Etat admet qu'il peut exister un certain flou juridique s'agissant la création de la société TPG Publicité, tout en précisant que les résultats des exercices 2002 et 2003 devraient permettre à TPG Publicité de régler ses problèmes financiers.

La commission débattrait ultérieurement de la nécessité d'apporter des modifications législatives.

4.8 Politique de transfert de technologie à l'université (P 1420)

Sous-commission composée de M^{me} Jeannine de Haller et de M. Pierre Froidevaux

Après renvoi de la pétition 1420 de la commission de l'enseignement supérieur à la CCG, la plénière de la commission a désigné une sous-commission pour traiter cette pétition. Cette sous-commission s'est réunie à trois reprises afin d'entendre les différents protagonistes impliqués par la question du transfert de technologies au sein de l'Université. Les conclusions de son rapport (P 1420-A) ont été discutées en séances plénières et les lacunes actuelles du règlement d'application de la loi sur l'Université (C 1 30.01) ont été mises en évidence. Afin de clarifier les relations entre l'Université et les milieux privés qui assurent une partie du financement de ses recherches, la CCG a déposé un projet de motion pour clarifier ces rapports entre entités publiques et privées (M 1558). Cette motion a été renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 24 octobre 2003.

4.9 Suivi donné aux rapports de la CEPP (RD 419 et RD 441)

Rapporteuse: M^{me} Alexandra Gobet Winiger

Après plusieurs mois de travail, le rapport final de la CCG sur le suivi donné par le Conseil d'Etat au rapport de la CEPP a été présenté en commission plénière le 20 octobre 2003. Les échanges d'informations ont été nombreux, tant avec le Conseil d'Etat qu'avec les départements concernés par les différents rapports de la CEPP. Une rencontre finale a été organisée entre la CEPP et une délégation du Conseil d'Etat, composée de M^{me} Martine Brunschwig Graf et de M. Robert Cramer. Cette rencontre a offert l'occasion de répondre en partie aux dernières questions en suspens de la CEPP, afin que le rapport déposé soit le plus complet possible, en prenant en compte les explications du Conseil d'Etat (voir ci-dessus). Toutefois, le rapport demande au Conseil d'Etat d'apporter encore quelques précisions.

V. Les sujets en cours de traitement

Pour des raisons de confidentialité, les sujets en cours de traitement devant la CCG ne seront pas tous développés ici puisqu'ils doivent encore faire l'objet d'un rapport approuvé par la CGG.

5.1 Maternité (auto-saisie)

Sous-commission composée de M. Charles Beer (jusqu'à son élection au Conseil d'Etat, où il a été remplacé par M^{me} Véronique Pürro) et de M^{me} Janine Hagmann

La sous-commission a passé plusieurs mois à enquêter sur le fonctionnement de la maternité. Elle a procédé à de nombreuses auditions, avec l'aide précieuse de M. Jean-Luc Constant. Après l'élection de M. Charles Beer au Conseil d'Etat, M^{me} Janine Hagmann a pris en charge la rédaction du rapport, en collaboration avec M^{me} Véronique Pürro et avec l'aide de M. Jean-Luc Constant.

Ce rapport de la sous-commission sera présenté prochainement devant la CCG.

5.2 Fondation Cité Nouvelle II (M 637-A)

Sous-commission composée de M^{me} Alexandra Gobet Winiger et de M. Claude Marcet, remplaçant M. Jacques Baud

La sous-commission chargée de traiter cette motion a débuté ses travaux au début de cette année. L'essentiel de sa recherche s'est effectuée sur une base documentaire. Différents documents sont encore attendus avant que le rapport puisse être déposé.

5.3 OCAI et OCPA (P 1300 et P 1301)

OCAI: Sous-commission composée de M. Pierre Froidevaux et de M^{me} Alexandra Gobet Winiger

OCPA: Sous-commission composée de M^{mes} Janine Hagmann et Véronique Pürro

En décembre 2002, la CCG réunie conjointement avec la commission de la santé a entendu le chef du département de l'action sociale et de la santé, afin de connaître les mesures prises pour résorber les retards accumulés dans le traitement des dossiers. Les deux commissions ont également obtenu des informations au sujet des changements fréquents de directeurs à la tête de

l'OCAI. Par la suite, la CCG a été tenue informée par le DASS de l'évolution du nombre de dossiers en retard, de même que du suivi donné par ce département aux remarques contenues dans le rapport de l'ICF.

5.4 Politique d'éducation musicale (auto-saisie)

Sujet traité en plénière

La CCG a été sensibilisée à cette problématique après avoir pris en considération le rapport de la CEPP intitulé *Politique cantonale d'éducation musicale: évaluation de l'impact des subventions aux écoles de musique* de 1999. Sur la base des conclusions de ce rapport, le DIP a décidé d'instituer un groupe de propositions, lequel a rendu son rapport en mars 2003. Ce document propose certaines réformes de l'enseignement musical de base à Genève. La commission a souhaité entendre le nouveau chef du DIP, afin de connaître sa position par rapport aux recommandations du groupe de proposition. Cette audition a eu lieu le 3 novembre 2003.

5.5 Politique salariale au sein de l'Aéroport international de Genève (AIG) (auto-saisie)

Sous-commission composée de M. Philippe Glatz et de M^{me} Alexandra Gobet Winiger

Le 26 novembre 2001, la CCG a donné mandat à l'ICF d'étudier l'application de l'article 9 de la LAIG. Le rapport de l'ICF – lequel porte à la fois sur la politique salariale au sein de l'AIG et sur le mandat de la CCG – a été remis à la commission le 5 juin 2003. Après lecture de ce rapport, la sous-commission a demandé la copie de deux avis de droit demandés par l'AIG et par le DEEE. L'étude de ces documents est en cours.

5.6 Application de l'arrêté 3887 du Conseil d'Etat et M 1534

Sujet traité en plénière

En décembre 2002, la commission a adressé une lettre au Conseil d'Etat lui demandant si l'arrêté 3887 du 22 décembre 1997 était bien appliqué. Cet arrêté prévoit en effet en son point 1 que « aucune subvention ne peut être attribuée aux établissements qui servent des salaires supérieurs à ceux accordés dans la fonction publique cantonale. » Le 2 avril 2003, le Conseil d'Etat a donné une réponse partielle confirmant l'application de cet arrêté par trois départements.

Entre-temps, une proposition de motion portant sur un sujet proche était déposée au Grand Conseil (M 1534). Cette proposition de motion a été renvoyée par le Grand Conseil à la commission de contrôle de gestion. En plus, du contrôle du respect de cet arrêté à l'heure actuelle, cette proposition de motion « invite le Conseil d'Etat à présenter [...] le fruit des vérifications opérées par les départements au 31 mars 1998 [...] », conformément au point 4 de l'arrêté en question.

A ce jour, la commission est toujours dans l'attente du complément de réponse du Conseil d'Etat.

5.7 Procédure d'émission des chèques de l'Hospice général (rapport ICF)

Sujet traité en plénière

Après avoir pris connaissance du rapport ICF N° 02-67 sur l'audit de la procédure d'émission des chèques au sein de l'Hospice général et compte tenu des risques financier et de gestion que présentait ce sujet, la CCG a mandaté l'ICF pour une étude complémentaire en la matière. Cet audit complémentaire a été mené par l'ICF en collaboration avec l'unité d'audit interne de l'Hospice général. Les conclusions de l'ICF ont été rendues le 19 septembre 2003. Un calendrier d'application des mesures correctives a été établi, lesquelles devraient déployer tous leurs effets à la fin du premier semestre 2004.

La commission suivra ce dossier avec attention.

5.8 Mesures de répression du travail clandestin (M 1403)

Sujet traité en plénière

Après le renvoi de la motion 1403 par le Grand Conseil devant la CCG, la commission a décidé de confier un mandat à la CEPP, afin de dresser le portrait du système genevois de répression du travail clandestin. La CEPP a rendu son rapport en juin de cette année. Ce document a été présenté devant la CCG le 23 juin.

Sans se prononcer pour ou contre la régularisation des travailleurs clandestins, sujet qui a été repris par la commission de l'économie dans sa motion (M 1555), la CCG a souhaité connaître l'avis des Départements concernés quant aux mesures de réorganisation administrative et de gestion figurant dans les recommandations du rapport de la CEPP. Une rencontre avec le conseiller d'Etat en charge du DEEE et la conseillère d'Etat en charge du DJPS s'est déroulée le 17 novembre 2003.

5.9 Fondation des parkings (rapport ICF)

Sous-commission composée de M^{me} Sylvia Leuenberger et de M. Ivan Slatkine

Au début de 2003, certains problèmes touchant la direction de la Fondation des parkings sont apparus. La CCG travaillait sur ce sujet depuis plusieurs mois déjà, puisqu'une sous-commission avait procédé à des auditions touchant certains problèmes de gestion au sein de cette fondation, problèmes d'ailleurs mis en évidence par différents rapports de l'ICF. M. Robert Cramer, conseiller d'Etat et président du Conseil d'administration de la Fondation des parkings a pris l'initiative de rencontrer la CCG en plénière, afin de l'informer des décisions prises au sujet de la direction de cette Fondation. Par la suite, il a été invité une seconde fois à venir présenter les développements ultérieurs de ce dossier. Depuis, c'est la sous-commission qui est devenue l'interlocuteur privilégié du département pour ce sujet.

Les questions de fond que se pose la CCG sont notamment de savoir:

– Comment se fait-il qu'il puisse y avoir de tels dérapages de hauts fonctionnaires alors qu'il existe un contrôle interne, des conseils d'administration... ?

– A quel niveau le suivi et l'efficacité des moyens à disposition ont été déficients ?

Il s'agit forcément de responsabilité partagée. Le contrôle doit donc porter sur tout un système dont les mailles sont trop larges et ont laissé la place à des malversations financières.

Afin de corriger une partie des dysfonctionnements survenus, le Conseil d'Etat a déposé le projet de loi 9070, lequel a été renvoyé par le Grand Conseil à la CCG. En effet, ce projet traite essentiellement de la réorganisation du Conseil de la Fondation des parkings. Ce texte a été traité par la commission qui se réserve le droit de revenir prochainement sur la composition et la présidence des Conseils de Fondation des établissements autonomes.

5.10 Dossier unique informatique (DUI) et Service d'informatique sociale (rapport ICF)

Sujet traité en plénière

A la fin de l'année 2002, la commission s'est intéressée au problème soulevé par l'installation d'un progiciel au sein de l'Hospice général, afin de réaliser le projet de dossier unique informatique. Plusieurs problèmes sont

survenus, notamment par rapport au coûts élevés pour adapter le progiciel aux besoins des services de l'administration. La CCG a également été interpellée par le rapport ICF N° 03 03 traitant du même sujet. Afin de s'assurer que les modifications nécessaires étaient en voie d'application, la commission a auditionné le chef du département de l'action sociale et de la santé le 29 septembre 2003. Vu l'ampleur des difficultés rencontrées s'agissant d'un parc informatique relativement important, les mesures envisagées ne pourront trouver leur pleine application qu'à moyen terme. Cependant, le département s'est engagé pour que les problèmes d'utilisation et de sécurisation des données soient réglés pour la fin de cette année.

La commission continuera de suivre ce dossier avec attention puisqu'il joue un rôle important dans la mise en œuvre de l'aide sociale dans le canton de Genève.

5.11 Rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2002 (RD 486)

Rapporteur: M. Pierre Kunz

Le 23 juin 2003, la commission a reçu M. Jean-Daniel Delley, président sortant de la CEPP, afin d'entendre son bilan de fin de législature. Cette rencontre a également permis à la CCG de faire la connaissance de la nouvelle présidente de la CEPP, M^{me} Gabriella Bardin Arigoni. Au cours de cet entretien, M. Delley a mis en évidence certains problèmes de fonctionnement de la CEPP. La CCG a décidé d'étudier le rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2002 sous l'angle des remarques formulées par M. Delley et de rendre rapport au Grand Conseil sur les éventuelles mesures correctives à apporter.

5.12 Stade de Genève (auto-saisie)

Sous-commission composée de MM. Sami Kanaan et Ivan Slatkine

Au printemps de cette année, la CCG a estimé que les problèmes liés au bouclage du financement du stade de Genève méritaient une étude plus approfondie. Une sous-commission a été chargée de rédiger un rapport préparatoire, afin de voir si une enquête se justifiait. Ce rapport a été présenté en plénière le 15 septembre 2003. Après avoir entendu les explications des deux sous-commissaires, la CCG a décidé de leur confier le mandat d'investiguer ce sujet. Dans un premier temps, les membres de la sous-commission se sont renseignés sur les débats de la Commission des travaux. Une série d'auditions est prévue pour la fin de l'année 2003 et le courant de l'année 2004.

5.13 Suivi de la réforme de l'Etat (programme SP 2005)

Sujet traité en plénière

Conformément à l'article 201A, alinéa 4 de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01, LRGC), « la commission contrôle la réforme de l'Etat ». Ce sujet avait déjà formé une part importante du rapport annuel de la CCG pour l'année parlementaire 2001-2002 (RD 463).¹⁰

La CCG a poursuivi son mandat de contrôle de la réforme, notamment à la suite de son enquête sur les systèmes de contrôle interne (voir ci-dessus). La CCG a demandé à la cheffe du département des finances un état des lieux de la réforme de l'Etat et un point de la situation au sujet de l'élaboration des directives d'application des normes IPSAS, sachant que de nombreuses entités cantonales de droit public et certains départements se retranchent derrière l'absence de telles directives pour ne pas appliquer les normes IPSAS.

M^{me} Martine Brunschwig Graf a présenté devant la CCG différents aspects de la réforme de l'Etat et plus spécialement la mise en place de la comptabilité financière intégrée (CFI), de même que l'instauration d'un véritable contrôle interne départemental, préalable à la mise en œuvre d'un contrôle interne transversal à l'Etat de Genève. Les responsables financiers du DIP étaient également présents, afin de présenter le contrôle interne existant au sein du DIP.

Au sujet des normes IPSAS, une discussion intercantonale est actuellement en cours, afin de déterminer quelles seront les normes finalement retenues, afin de disposer de règles communes permettant des comparaisons entre les cantons. Au plan cantonal, la cellule d'expertise financière du DF effectue actuellement des simulations sur certains établissements, afin de connaître les effets de l'application de ces normes. Quant à l'application concrète de ces normes, elle est prévue pour 2006. Toutefois, la présidente du DF a tenu à préciser qu'actuellement, des directives de bases existent et que la mise en place de systèmes de contrôle interne est tout aussi importante pour assurer une meilleure transparence et un meilleur contrôle.

A propos de la CFI, M^{me} Brunschwig Graf précise que sa mise en œuvre concrète se fera en plusieurs étapes au cours de l'année 2004.

¹⁰ Rapport de la Commission de contrôle de gestion (années 2001-2002), rapport de M. Pierre Froidevaux (RD 463), 24-35.

Afin de compléter les éléments d'information en sa possession, la CCG a demandé à la présidente du DF un point de situation global de la réforme SP 2005, de même que des renseignements particuliers concernant le Système d'information des ressources humaines (SIRH), la Gestion intégrée des ressources de l'Etat (GEIRE), le projet de transformation de l'Economat cantonal en Centrale unique d'achats et le projet de réorganisation de la Caisse de l'Etat.

De plus, la commission auditionnera prochainement le directeur du budget de l'Etat, afin d'avoir une présentation du *Système d'informations financières* qui prend toute sa place dans le projet global de réforme de l'Etat.

Enfin, la commission poursuivra ses travaux concernant la réforme de l'Etat en auditionnant les responsables du contrôle interne départemental.

Recommandations et conclusions

Recommandations

- 1) La CCG souhaite améliorer sa collaboration avec les autres commissions parlementaires et plus spécialement la commission des finances, ainsi que celles qui exercent un contrôle au service de la haute surveillance parlementaire. En effet, d'autres commissions parlementaires exercent, dans leur domaine de compétence, un certain contrôle de l'Exécutif.
- 2) La CCG souhaite également que le Conseil d'Etat établisse un véritable rapport de gestion annuel en plus de son rapport dit de « gestion » mais qui en fait est un rapport d'activités. Il serait important qu'il explicite les mesures qu'il a prises ou entendra prendre pour répondre aux exigences de la réforme de l'Etat et fixe des objectifs généraux élaborés sur la base d'un programme de législation.
- 3) La CCG souhaite définir sa procédure d'élaboration des mandats en confiant l'exécution des détails pratiques à une sous-commission. Cette année, la CCG a eu l'occasion de traiter la problématique de l'élaboration d'un projet de mandat. Alors que ce travail se trouve à son stade final, il convient de tirer quelques enseignements au sujet de son traitement par la CCG. Ce projet a été relativement long puisqu'au total il aura demandé près de huit mois de travail. Or, le traitement de ce sujet en séance plénière laisse un sentiment mitigé. Certes, le fait de traiter un sujet en plénière permet à chaque membre de la commission d'exprimer son avis.

En revanche, le traitement de cet objet sur une longue période a fait apparaître un certain nombre d'inconvénients: le manque de suivi et des décisions parfois contradictoires.

- 4) En cas de désaccord au sujet d'une remarque de l'ICF, la commission invite les départements à actionner la procédure de règlement des différends, telle que prévue à l'article 8A, alinéa 3, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), lequel prévoit que « en cas de désaccord entre la surveillance et le département de tutelle ou l'autorité de rattachement au sujet des mesures correctives à mettre en œuvre, le différend est porté devant le Conseil d'Etat pour qu'il tranche. La décision est communiquée aux commissions des finances et de contrôle de gestion ». Cette procédure devrait éviter à l'avenir que des mesures recommandées par l'ICF et contestées par les départements restent en suspens pendant des années.
- 5) La CCG est également préoccupée par la question de l'utilisation des audits, notamment leur rôle dans l'amélioration de la gestion des services de l'Etat, la clarification des mandats, le respect des seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ou encore la communication de tels audits à la CCG, compte tenu de la protection de la sphère privée.

Conclusions

La CCG tient à remercier tout particulièrement le Conseil d'Etat, l'ICF, la CEPP et le Service du Grand Conseil pour leur excellente collaboration.

Elle tient également à remercier le secrétaire scientifique de la commission pour le travail remarquable accompli au service de la CCG.

Au terme de cette année de présidence, je peux déclarer qu'un réel travail de contrôle de gestion s'est opéré.

La grande force de cette commission est qu'elle n'est pas dépendante d'un département, ni soumise à l'adoption par le Grand Conseil de textes législatifs et peut ainsi réagir rapidement à des dossiers « chauds » ou d'actualité. Cela se traduit par une souplesse et une adaptation de nos méthodes de travail en fonction des problèmes soulevés à résoudre.

Il est tout aussi sûr que l'importance de cette commission est liée à son travail effectué par des élus du peuple de toutes les tendances politiques, ce qui lui permet une très grande liberté d'analyse, de réflexion et de décision.

Cette autonomie peut, par contre, parfois aller de pair avec une faiblesse financière car nos moyens sont limités, ainsi qu'un manque de temps car les commissaires ne sont que des miliciens.

D'où la nécessité d'évaluer nos méthodes de travail d'ici quelques années de pratique.

Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC)

B 1 01

[...]

Section 4A Commission de contrôle de gestion

Art. 201A Composition et attributions

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de contrôle de gestion composée de 15 membres.

² Elle est chargée de manière permanente d'examiner et de surveiller :

- a) la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration centralisée;
- b) la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, notamment celles des établissements publics et autres fondations de droit public;
- c) la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci;
- d) le respect des conditions de dotations faites par l'Etat.

³ La Banque cantonale de Genève, les communes et les institutions qui en dépendent ne sont pas soumises à l'alinéa 2.

⁴ La commission contrôle la réforme de l'Etat.

⁵ Elle est en outre saisie de l'intégralité :

- a) des rapports de l'inspection cantonale des finances;
- b) des rapports d'audit;
- c) des rapports du service de surveillance des fondations, des institutions de prévoyance et des organismes privés subventionnés;
- d) des rapports de la commission externe d'évaluation des politiques publiques.

⁶ Par ailleurs, la commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant notamment le domaine de la gestion publique.

⁷ La commission peut, en vertu de l'article 9 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, procéder à toutes interventions utiles. Dans la mesure où elle le juge

nécessaire pour accomplir sa tâche, elle a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services et entités qu'elle est chargée de surveiller, sans que le secret de fonction ne lui soit opposable. Peuvent refuser de répondre les personnes dont le secret est protégé par la législation fédérale, à moins que le bénéficiaire du secret ne consente à la révélation.

⁸ La commission de contrôle de gestion a seule qualité pour adresser au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat. Elle ne peut casser ou modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités, des services et des entités soumises à son contrôle.

⁹ Il est procédé aux auditions ou à des investigations sur place à huis clos. Les débats de la commission ont lieu hors la présence de tierces personnes, sauf le secrétaire de la commission et son procès-verbaliste, qui sont soumis au secret de fonction. Les procès-verbaux des séances de la commission et des délégations constituées par elles sont confidentiels. Les déclarations faites par les personnes entendues par la commission et ses délégations sont protocolées et un extrait du procès-verbal leur est soumis pour approbation.

¹⁰ La commission de contrôle de gestion communique à la commission des finances ses constatations qui concernent une gestion financière prêtant à la critique.

¹¹ Les sous-commissions de la commission de contrôle de gestion ont, à l'égard des autorités, des services et des entités à contrôler, les mêmes droits que la commission plénière qui les a mis en œuvre.

Art. 201B Mandats externes

¹ La commission de contrôle de gestion peut s'entourer de l'avis d'experts si elle juge nécessaire leur intervention pour l'exécution de son mandat.

² A ce sujet, elle établit une ligne budgétaire dans le cadre de l'article 40, alinéa 2, de la présente loi.

³ Dans le cadre de l'exécution du mandat d'expertise, les dispositions légales sur le maintien du secret ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'expert, sous réserve des secrets protégés par la législation fédérale.

Art. 201C Rapport annuel

¹ La commission de contrôle de gestion établit chaque année son rapport qu'elle adresse au Grand Conseil.

² Le rapport approuvé par le Grand Conseil est mis à la disposition du public.

Liste des rapports de l'Inspection cantonale des finances reçus par la CCG au cours de l'année parlementaire 2002-2003

ICF 02-65 Hôpitaux universitaires de Genève

Traité

ICF 02-66 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Traité

ICF 02-67 Hospice général – Audit de la procédure d'émission des chèques

Mandat complémentaire confié à l'ICF

ICF 02-68 Office cantonal du logement (audit informatique)

Traité

ICF 02-69 Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales

Traité

ICF 02-70 Fondation des Parkings

Suivi par une sous-commission

ICF 02-71 Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Suivi par une sous-commission

ICF 02-72 Fondation du Centre international de Genève

Suivi par une sous-commission

ICF 02-73 Prison de Champ-Dollon

Pas reçu

ICF 02-74 Fondation Start-PME

Traité

ICF 02-75 Fondation du Palais des expositions

Suivi par une sous-commission

ICF 02-76 Fondation Orgexpo

Suivi par une sous-commission

ICF 02-77 Société d'exploitation du Casino de Genève SA

Traité

ICF 02-78 Fondation pour la Halle 6

Suivi par une sous-commission

ICF 02-79 Coopérative financière des communes genevoises

Traité

ICF 02-80 Crèche les Coccolets

Documentation complémentaire demandée

***ICF 02-81 Fondation de l'école de soins infirmiers et de sages-femmes
« Le Bon Secours »***

Traité

ICF 02-82 Université

Traité

ICF 02-83 Caisse cantonale genevoise de compensation

Traité

***ICF 02-84 Caisse d'allocations familiales des administrations et
institutions cantonales – CAFAC***

Traité

ICF 02-85 Caisse d'allocations familiales pour les indépendants – CAFI

Traité

***ICF 02-86 Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité –
CAFNA***

Traité

***ICF 02-87 Service cantonal d'allocations familiales, Section des
allocations aux salariés et service d'encaissement de la taxe
professionnelle***

Traité

***ICF 02-88 Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale
genevoise***

Traité

ICF 02-89 Fondation Aigues-Vertes

Traité

ICF 03-01 Fondations immobilières dissoutes en 2002

Traité

ICF 03-02 Fondation d'art dramatique de Genève

Traité

ICF 03-03 Service d'informatique sociale (audit)

Audition du président du DASS

ICF 03-04 Routes nationales

Traité

ICF 03-05 Service cantonal de l'énergie

Traité

ICF 03-06 Rapport annuel de l'ICF

Traité

ICF 03-07 Comptes d'Etat

Reçu

ICF 03-08 Services industriels de Genève

Demande de prise de position du DIAE

ICF 03-09 Fondation du Collège moderne

Traité

ICF 03-10 Politique salariale et financière de l'AIG (mandat CCG+M1334)

Demande de documentation

ICF 03-11 OPF « Arve-Lac »

Traité

ICF 03-12 OPF « Rive-Droite »

Traité

ICF 03-13 OPF « Rhône-Arve »

Traité

ICF 03-14 Université (gestion des fonds de recherche et politique de placement des liquidités)

Suivi

ICF 03-15 Caisse publique de prêts sur gages

Traité

ICF 03-16 Service de l'assurance-maladie

Traité

ICF 03-17 Service de l'agriculture (audit de gestion)

Traité

ICF 03-18 Service de la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Traité

ICF 03-19 Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana

Audition du président du DASS

ICF 03-20 Partis politiques, contrôle du respect de l'article 29A de la loi A 5 05

Un projet de loi est actuellement en cours de traitement devant la commission des droits politiques

ICF 03-21 Suivi des observations de l'ICF

Suivi

ICF 03-22 Fonds d'équipement communal

Traité

ICF 03-23 Procédure d'émission des chèques de l'Hospice général

Résultat du mandat confié par la CCG

ICF 03-24 Fondation pour les terrains industriels de Genève

Reçu

ICF 03-25 Fondation des parkings

Reçu

ICF 03-26 Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP)

Reçu

ICF 03-27 Société immobilière Malagnou-Ermitage 3

Reçu

ICF 03-28 Société immobilière Rue Pradier N° 12

Reçu

ICF 03-29 Société immobilière des terrains Nord-Aviation

Reçu

ICF 03-30 Société immobilière Acacias-Centre

Reçu

ICF 03-31 Société immobilière Les Hutins H

Reçu

ICF 03-32 Société immobilière Georgex

Reçu

ICF 03-33 Transports publics genevois

Reçu

ICF 03-34 Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »

Reçu

ICF 03-35 Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

Reçu

ICF 03-37 Suivi des anciennes observations des rapports informatiques

Reçu

ANNEXE III

Les rapports du SSF reçus et traités par la CCG en 2002-2003

SSF-F-11/2003 Fondation Le Conservatoire de musique de Genève

Suivi

SSF 1446 Fondation Ensemble

Traité

SSF 50003 Association le foyer de jour l'Oasis

Reçu

SSF 50014 Association Catholique d'Action sociale et éducative

Traité

SSF 50028 Association PVA-Genève

Traité

SSF 50038 Au Cœur des Grottes; Association pour les Œuvres sociales de l'Armée du Salut

Traité

SSF 50041 LAVI Centre de consultation pour victimes d'infractions

Traité

SSF 50044 Association Genève-Plage

Traité

SSF 50059 Association Arabelle

Reçu

SSF 50061 Association Astural

Reçu

SSF 50070 Centre social protestant

Reçu

SSF 50072 Centre Espoir; Association pour les Œuvres sociales de l'Armée du Salut

Traité

SSF 50074 Association de l'orchestre de chambre de Genève

Traité

SSF 50075 Association Terre des Hommes Genève

Traité

SSF 50076 Association Université Populaire Albanaise

Traité

SSF 50077 Association SOS Femmes

Traité

SSF 50078 Association Unions Chrétiennes de Genève

Traité

SSF-50081 Association pour la Musique de Recherche Improvisée

Reçu

SSF 50143 Association Agir 21

Traité

SSF-50189 Association Viol-Secours

Reçu

SSF 50334 Association Union Cadette de Genève

Traité

SSF 50786 Association Mouvement de la condition paternelle pour une égalité parentale

Traité

ANNEXE IV



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 17 novembre 2003

Grand Conseil*Commission de contrôle de gestion***CONSEIL D'ETAT**Hôtel de Ville
Genève

N. réf. SL/lk novembre 2003/3

Transmission des rapports d'audit et d'autres documents à la commission de contrôle de gestionMonsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La commission de contrôle de gestion vous envoie cette lettre afin de préciser ses prérogatives en matière d'obtention des documents nécessaires à ses travaux, et ce, à la suite de certaines difficultés rencontrées récemment, notamment en ce qui concerne l'audit de l'Office cantonal du logement.

Conformément à l'article 201A, alinéa 5, littéra b) de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01), la commission de contrôle de gestion est *saisie [...] de l'intégralité des rapports d'audit*. Afin de respecter cette disposition légale, la commission souhaiterait que les entités soumises à la haute surveillance du parlement l'informent des audits réalisés et les lui transmettent à sa demande. La commission souhaite attirer l'attention de votre Conseil sur le fait que les rapports d'audit doivent être réalisés de telle sorte qu'ils puissent lui être transmis sans que des considérations touchant au respect de la sphère privée ne soient invoquées pour justifier un refus. Plus concrètement, la commission souhaiterait recevoir, pour chaque département et pour le Conseil d'Etat, la liste des audits en cours de réalisation et connaître la politique en matière de mandats d'audits donnés à l'extérieur, y compris le contrôle des procédures AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics) et non AIMP.

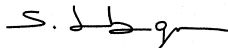
Au sujet de l'obtention des autres types documents, vous comprendrez aisément que pour être efficace, la commission de contrôle de gestion doit pouvoir les recevoir rapidement. Les dispositions de l'article 201A de la LRGc règlent de façon claire le droit d'accès de la commission aux renseignements et documents qu'elle juge utiles.

Toutefois, malgré quelques difficultés ponctuelles et récentes que la commission espère voir levées rapidement, nous souhaitons remercier votre Conseil d'avoir donné une suite favorable à la majorité de nos demandes au cours de cette année.

Nous profitons également de cette occasion pour saluer l'annonce par votre Conseil de la transmission prochaine à la commission de contrôle de gestion du rapport d'enquête générale de l'intervention de la police à Cornavin le 29 mars 2003, accompagné de votre prise de position.

Nous souhaitons également remercier les membres de votre Conseil qui ont pris les devants en informant la commission de contrôle de gestion de certains problèmes survenus au sein de leurs départements. Par là, ils ont conforté la commission dans le rôle constructif qu'elle entend jouer, afin d'améliorer le fonctionnement de l'Etat.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.



Sylvia Leuenberger
Présidente

Copie : Monsieur Pascal Pétroz, président du Grand Conseil